

PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral 2013

Contexte :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » a été validé en comité de pilotage le 27 septembre 2013. Le site s'étend sur 3636 ha et concerne 22 communes « Amblimont; Autrecourt et Pourron; Blagny; Brevilly; Carignan ; Douzy ; Euilly et Lombut ; Fromy ; la Ferte sur Chiers ; Linay ; Mairy ; Margut ; Mouzon ; Osnes ; Pouru saint Remy ; Remilly-Aillicourt ; Sachy ; Saily ; Tetaigne ; Vaux les Mouzon ; Villers devant Mouzon ; Villy » . La zone de la confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. On y rencontre de nombreuses espèces rares ou protégées, avec notamment comme espèces phares le râle des genêts, le courlis cendré ou la pie-grièche-écorceur.

La communauté de communes des Trois Cantons doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de ce site Natura 2000.

Objectif :

Le document d'objectifs validé par arrêté préfectoral permettra d'établir une convention cadre entre l'Etat et la communauté de communes des Trois Cantons afin de pouvoir mettre en œuvre, dans le cadre de l'animation de ce site Natura 2000, les mesures de gestion favorables préconisées dans ce document d'objectifs.

Modalités de consultation :

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous est mis à la disposition du public

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-natura2000@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Eau, Aménagement du Territoire, Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 25 novembre 2013

Fin de la consultation : 16 décembre 2013